

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX MIS A DISPOSITION
PAR LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER A XXXXXXXXXXXXXXXX**

La **Ville de Trouville-sur-Mer**, représentée par son Premier Maire Adjoint, Monsieur Didier QUENOUILLE, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature en date du 24 juillet 2020 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de ladite délégation, et désignée sous le terme « **Ville** », d'une part,

Et XX, et désigné sous le terme de « **bénéficiaire** », d'autre part,

Article 1^{er}

Objet de la convention

Pour pallier les difficultés de recrutement de sauveteurs en mer pendant la saison estivale, **la Ville** concède à titre précaire et révocable au **bénéficiaire** une chambre, à titre gratuit, au sein d'un appartement au 1^{er} étage de l'école René Coty rue Sir Bertrand Russell à Trouville-sur-Mer (14360). La présente mise à disposition est consentie à titre purement personnel au **bénéficiaire** qui ne pourra lui substituer aucune autre personne morale ou physique sans l'accord préalable écrit de **la Ville**.

Article 2

Description des locaux

Les locaux décrits ci-après désignés, situés dans l'enceinte de l'école René Coty, au 1^{er} étage, rue Sir Bertrand Russell à Trouville-sur-Mer, sont mis à la disposition du **bénéficiaire** :

- Les parties privatives à usage exclusif du **bénéficiaire** :
 - 1 lit situé dans une chambre (XXXXXXX) (environ XXX m²)
Il est précisé que cette chambre sera occupée par deux bénéficiaires maximum.
- Les parties communes utilisées par les occupants des quatre chambres de l'appartement :
 - 1 cuisine
 - 1 salle de bain
 - 1 WC
 - 1 couloir
 - 1 placard
- Accès au hall d'entrée, escalier et palier du 1^{er} étage du bâtiment.

Article 3

Conditions financières de la convention

Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit, cependant une indemnité forfaitaire de charge d'un montant de XXX €/mois sera réclamée.

Pour information, il est précisé que la valeur locative mensuelle du bien mis à disposition est évaluée à XXXXXXXX €/mois.

Cette somme est payable mensuellement auprès de Madame le Receveur Municipal sur présentation d'un titre de recettes.

Le **bénéficiaire** se verra imputer les frais de réparation du logement ou de remplacement du matériel et mobilier qui auraient été détériorés ou salis par une utilisation relevant de l'abus de jouissance.

L'état des lieux et l'inventaire du matériel et mobilier, devront explicitement indiquer les éventuelles dégradations commises pendant l'occupation. Les services techniques évalueront le coût des travaux ; une facture sera alors établie à l'ordre du **bénéficiaire**.

Article 4

Durée de la convention et reconduction

L'occupation est autorisée du XXXXXXXXXXXX au XXXXXXXXXXXX.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à la demande soit de **la Ville**, soit du **bénéficiaire**.

Le **bénéficiaire** reconnaît expressément n'avoir aucun droit au maintien dans les lieux.

Article 5

Les droits et les obligations du bénéficiaire

Le **bénéficiaire** est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation des locaux prêtés et s'engage à se servir des espaces mis à disposition sans perturber les activités des éventuels tiers logés par la Mairie dans l'appartement.

Il est tenu de l'entretien courant des locaux prêtés et du maintien des lieux, et leurs abords, en bon état d'entretien.

L'utilisation des locaux se fera dans le respect de la tranquillité publique, l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est rappelé qu'à l'égard de **la Ville**, les **bénéficiaires** (des 4 chambres) sont solidairement responsables des dégradations et du non-entretien des parties communes et **les 2 bénéficiaires** de la chambre sont solidairement responsables des dégradations et du non-entretien de cet espace.

Les Locaux communs et notamment les circulations ne peuvent donner lieu, à aucune utilisation privative par un **bénéficiaire**. A ce titre, aucun stockage d'objet personnel, même temporaire, ne sera autorisé dans ces espaces communs.

A ce titre, le **bénéficiaire** s'engage à respecter quotidiennement le règlement intérieur remis en main propre le jour de son entrée dans les lieux.

Tout manquement au rangement, au nettoyage ou au règlement intérieur constaté par les services pendant l'occupation sera sanctionné à hauteur de l'intervention de l'agent, comprenant le constat, les actes administratifs et l'intervention ménage, selon le tarif horaire fixé à la délibération du XXXXXXXXXXXXXXXX.

Par ailleurs, toute intervention de la **Ville** ou de l'un des prestataires dans le logement, que la **Ville** aura missionné résultant d'une absence d'entretien, d'une dégradation, d'un acte de malveillance ou d'une négligence imputable à un ou plusieurs bénéficiaires, sera refacturée, à l'ensemble des bénéficiaires à proportion de la surface occupée.

Les locaux mis à disposition ne peuvent servir qu'à l'usage déterminé par la convention.

Toute personne proche et/ou parent du **bénéficiaire** ne peut être hébergée de manière permanente ou non. Il est strictement interdit au **bénéficiaire** de recevoir des personnes extérieures.

Le **bénéficiaire** s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Contrat d'assurance souscrit auprès de la Compagnie d'assurance : dont l'adresse est :

.....

et le téléphone :

sous le numéro de contrat :

Sécurité

Préalablement à l'entrée dans les lieux, le **bénéficiaire** reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée,

- avoir procédé à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,

- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, détecteur de fumée...), avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Modifications ou éventuelles détériorations

- Le **bénéficiaire** s'engage à ne rien entreprendre sans autorisation écrite de **la Ville** sur quelque objet de modification que ce soit, notamment en s'interdisant d'intervenir sur les systèmes électriques ou de distribution d'eau.
- Le souhait de modifications devra s'exprimer par courrier auprès de **la Ville** qui devra donner son aval.
- Un planning d'intervention devra être établi conjointement entre **la Ville** et le **bénéficiaire**.
- Le **bénéficiaire** s'engage à informer **la Ville** de tous désordres, dégradations ou sinistres survenant dans les lieux concédés.
- Le **bénéficiaire** s'engage à prendre en charge les réparations dues aux dégradations.
- Les frais engendrés par des modifications seront pris en charge par le **bénéficiaire**.
- Le **bénéficiaire** s'engage à déférer à toute demande de visite des représentants de la commune pendant la mise à disposition.

Infractions

- Toute infraction (effraction, dégradations, etc.) devra être signalée dès son constat au service de la Mairie concerné ainsi qu'au service de la Police Municipale qui devra se charger de faire les démarches nécessaires auprès de la Police Nationale ; celles-ci devront faire l'objet d'un rapport.

Article 6

Les droits et les obligations de la Ville

La **Ville** retrouve le plein usage de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 4 de la présente convention.

La **Ville** peut demander, en cours d'exécution, au juge, la restitution des locaux mis à disposition si elle en a un besoin pressant et imprévu.

La **Ville** dispose d'un droit de visite des locaux prêtés, afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 1 de la présente convention.

La **Ville** s'engage à vérifier les locaux par tous moyens qu'elle estimera appropriée.

Article 7

Sanctions

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le **bénéficiaire** en informe **la Ville**.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de **la Ville** des conditions d'exécution de la convention par le **bénéficiaire**, **la Ville** peut remettre en cause la présente convention.

Article 8

Contrôle de l'administration

Le **bénéficiaire** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par **la Ville** de l'entretien et de la tenue des locaux.

Article 9

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

De même, tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être signalés à la collectivité dans les trente jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

Celui-ci précisera les références de la présente convention ainsi que les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 10
Résiliation de la convention

En cas de reprise des lieux par **la Ville**, celle-ci s'engage à avertir le **bénéficiaire** moyennant un préavis de trente jours par courrier envoyé avec accusé réception.

Le **bénéficiaire** pourra résilier la présente convention en respectant un préavis de quinze jours par courrier envoyé avec accusé réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un état des lieux de sortie devra être établi en présence d'un représentant de chacune des parties.

Article 11
Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

La Ville fait élection de domicile en son Hôtel de Ville, le **bénéficiaire** à son domicile.

Fait à Trouville-sur-Mer,
Le XXXXXXXXXXXXXXXX